

COMMUNE DE SANTA-REPARATA-DI-MORIANI (Haute-Corse)

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI

Notaires associés

Résidence TADDEI Bastien BP 37 - 20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 07 avril 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr Paul-Philippe PASQUALINI, en son vivant dt à SANTA-REPARATA-DI-MORIANI (20230), époux de Mme Madeleine PIERONI, né à SANTA-REPARATA-DI-MORIANI (20230), le 19 janvier 1907, décédé à GAP (05000) le 5 octobre 1991.

DESIGNATION DES BIENS :

IDENTIFICATION DES BIENS

COMMUNE DE SANTA-REPARATA-DI-MORIANI (HAUTE-CORSE)

Article 1

Dans un immeuble cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1087	AGHIACCIA	00 ha 01 a 10 ca

Lot n°4 : un appartement situé au rez-de-jardin, composé d'une cuisine, un séjour, deux chambres, un dégagement, une salle d'eau avec wc, un bureau.

Article 2

Dans une maison élevée de 2 étages sur rdc avec combles au-dessus cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1133	PENTI	00 ha 01 a 40 ca

Lot n°3 : Au rez-de-rue, une cave.

Lot n°4 : Au premier étage, une pièce à gauche de l'escalier, dont l'accès s'effectue par un perron et une entrée commune.

Lot n°5 :

Au deuxième étage, une cuisine et une chambre, desservies par un sas commun.

Lot n°6 :

Des combles au-dessus non aménagés.

Article 3

Deux parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1086	AGHIACCIA	00 ha 03 a 20 ca
A	1088	AGHIACCIA	00 ha 03 a 60 ca

Article 4

Une parcelle de terre en BND cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature / BND
A	138	PIAN CHIESALE	00 ha 04 a 77 ca	00ha 38a 20ca

Article 5

Une parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	388	CASELLACCIA	00 ha 17 a 18 ca

Article 6

Une parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	429	SILIVELLA	00 ha 08 a 19 ca

Article 7

Deux parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	433	PENTICCIOLE	00 ha 10 a 55 ca
A	445	PENTICCIOLE	00 ha 11 a 05 ca

Article 8

Trois parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	508	RONDINAJOLA	00 ha 04 a 85 ca
A	510	RONDINAJOLA	00 ha 03 a 51 ca
A	516	RONDINAJOLA	00 ha 17 a 61 ca

Article 9

Une parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	531	POZZO AL MULINELLO	00 ha 13 a 49 ca

Article 10

Deux parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	590	TOMMAINA	00 ha 05 a 67 ca
A	593	MEZZANA	00 ha 38 a 76 ca

Article 11

Deux parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	629	POGGIO	00 ha 07 a 27 ca
A	631	POGGIO	00 ha 05 a 00 ca

Article 12

Deux parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	713	EDAMBRE	00 ha 06 a 67 ca
A	722	ORTICELLO	00 ha 11 a 88 ca

Article 13

Trois parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	760	STOPPIONE	00 ha 68 a 95 ca
A	761	STOPPIONE	00 ha 18 a 05 ca
A	762	STOPPIONE	00 ha 12 a 54 ca

Article 14

Deux parcelles en BND cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature / BND
A	934	PENTA ROSSA	00 ha 00 a 71 ca	00ha 00a 95ca
A	935	PENTA ROSSA	00 ha 05 a 73 ca	00ha 07a 65ca

Article 15

Deux parcelles en BND cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature / BND
A	1039	CAINENZO	00 ha 00 a 22 ca	00ha 01a 30ca
A	1043	CAINENZO	00 ha 00 a 34 ca	00ha 02a 00ca

Article 16

Deux parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1065	AGHIACCIA	00 ha 02 a 00 ca
A	1066	AGHIACCIA	00 ha 00 a 80 ca

Article 17

Une parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	612	GAMBUTE	00 ha 02 a 90 ca

Article 18

Une parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	720	CARPINETO	00 ha 05 a 80 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI